

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2681

3 novembre 2008

SOMMAIRE

3. Boccador VIII S.à r.l.	128647	MH Germany Property XII S.à r.l.	128645
Acco Sàrl	128651	MH Germany Property X S.à r.l.	128645
Adava Capital S.A.	128674	Millenium Finance S.à r.l.	128651
A & K - AG	128687	Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A.	128658
Asia Trade S.A.	128667	OTTAWA (Luxembourg) S.à r.l.	128643
Bamat S.A.	128659	Process System S.A.	128687
Bercam International S.A.	128656	Procyon S.à r.l.	128650
BEVING Joseph S.à r.l.	128687	Profida Luxembourg S.A.	128673
BSI Luxembourg S.A.	128651	REC - Renewable Energy Certificates S.A.	128647
Business-Immo International, s. à r.l. ...	128687	RM International S.A.	128650
CDDK Immo s.à r.l.	128670	Roosevelt 15 Holding S.A.	128686
Continental Pacific & Atlantic Holding AG	128687	S A S Investments S.A.	128656
CPI Atlantis S.à r.l.	128648	Senatus Luxembourg S.A.	128649
CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l.	128642	Sesame Services S.à r.l.	128648
CSC Computer Sciences S.A.	128659	Sinea Lux S.à r.l.	128646
Denda Group S.A.	128686	Slif S.à r.l.	128658
EAVF Mustang S.à r.l.	128642	Société anonyme du train à laminés mar- chands d'Esch-Schiffange	128685
e-Clepsydra S.à r.l.	128648	Société de Participation Construfin S.A.	128651
Esplanade de la Moselle S.A.	128674	Soparlux International S.A.	128662
Finepro International S.A.	128659	Soria S.A.	128648
Gazstream S.A.	128643	South Finance S.à r.l.	128647
Help for the Planet Asbl	128654	SPF-Sierra Portugal Real Estate	128648
Horwitz & Partners Advisors	128654	Stable Holdings S.à r.l.	128688
Involvex S.A.	128680	Stable II S.à r.l.	128658
Kilkenbourg Investments S. à r.l.	128642	Stable I S.à r.l.	128646
Klee International S.à r.l.	128657	Stefin International S.A.	128650
Menuiserie-ébénisterie Braas Raymond S.à r.l.	128649	Sweetly S.A.	128685
Menuiserie-ébénisterie Braas Raymond S.à r.l.	128649	Tactycs S.A.	128649
MH Germany Property IX S.à r.l.	128645	Trion Media S.A.	128688
MH Germany Property VIII S.à r.l.	128644	Walam S.A.	128673
MH Germany Property VII S.à r.l.	128644	Walulux S.A.	128652
MH Germany Property VI S.à r.l.	128643		
MH Germany Property V S.à r.l.	128644		

Kilkenbourg Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.765.

Extrait des résolutions de l'Associé unique du 30 septembre 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Christian Christensen en tant que Gérant, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Laetitia Ambrosi, née le 12 Mars 1975 à Lyon, France, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de la Société, et ce avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 septembre 2008.

Laetitia Ambrosi.

Référence de publication: 2008135175/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06667. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

EAVF Mustang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.614.

Extrait des résolutions de l'Associé unique du 12 août 2008

L'associé de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Ralph Wood en tant que Gérant de catégorie A, et ce avec effet immédiat;
- d'accepter la démission de Domels S.à r.l. en tant que Gérant de catégorie B, et ce avec effet immédiat;
- de nommer Luxembourg Corporation Company S.A., avec siège au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que Gérant de catégorie B de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de nommer Martin McGuire, né le 24 Décembre 1955 à Edinburgh, Royaume Uni., avec adresse professionnelle à 7 Newgate St, Londres, EC1A 7NX, Royaume Uni, en tant que Gérant de catégorie A de la Société, et ce avec effet immédiat.
- de transférer le siège social de la Société à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2008135174/9168/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06666. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

CPI I&G Alte Elbgastrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 1.952.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 125.341.

Il est à noter que le siège social de CPI I&G Germany S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008135176/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06564. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.849.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 septembre 2008 pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135167/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Gazstream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 109.103.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2008

- Est nommé commissaire aux comptes de la société, PricewaterhouseCoopers S.à r.l. dont l'adresse professionnelle est 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 25 septembre 2008.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2008135240/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2008, réf. LSO-CV01115. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

OTTAWA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 111.233.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 septembre 2008

- Est nommée administrateur de la société Mme Heike Kubica, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement du administrateur démissionnaire M. Olivier Laurent Christophe Jarny.

- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013 statuant sur les comptes annuels de 2012

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2008135239/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06958. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.554.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 Septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 Septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135165/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06547. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.573.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 Septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 Septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135166/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06545. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.848.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135168/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06544. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property IX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.574.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 Septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 Septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135164/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06548. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property XII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.080.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 Septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 Septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135162/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06550. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

MH Germany Property X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.555.

Extrait du procès-verbal des résolutions des associés prises en date du 22 septembre 2008

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Madame Patricia Schon en tant que Gérant B de la Société avec effet au 22 Septembre 2008;

- De nommer:

* Madame Corinne Muller, résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Luxembourg, en tant que nouvelle Gérante B de la Société avec effet au 22 septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Rui Ah Lima.

Référence de publication: 2008135163/9168/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06549. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Stable I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 137.133.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 1^{er} octobre 2008:

- que Monsieur Raphael De Balman, avec adresse professionnelle au 959 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA) a démissionné de sa fonction de gérant B de la société;
- que Monsieur Angelos Dassios, avec adresse professionnelle au 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA), accepte les fonctions de nouveau gérant B de la société, à compter du 1^{er} octobre 2008;

Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour Stable I S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008135225/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06686. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Sinea Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 147, route de Burange.
R.C.S. Luxembourg B 77.914.

L'Assemblée est ouverte à 15 heures.

Ordre du jour:

- Cession de parts sociales.
- Démission
- Nomination.
- Signature.

L'associé suivant est présent:

Monsieur Franck BRUNNER, demeurant 50, rue Principale à F-57840 OTTANGE 100 parts sociales

Monsieur Franck BRUNNER, prédit, cède 51 parts sociales à Madame TRIVINO MORENO née BRUNNER Sandra, domiciliée 19, rue Jeanne d'Arc à F-57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE, pour la valeur nominale de 124.- € (cent vingt-quatre euros) chacune.

Suite à cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

	Parts sociales
Monsieur Franck BRUNNER, précité	49
Madame TRIVINO MORENO née BRUNNER Sandra, précitée	51
	100

D'un commun accord, ils acceptent la démission de Monsieur Bernard BRUNNER, domicilié 140, rue du Général de Gaulle à F-57860 MONTOIS-LA-MONTAGNE, en tant que gérant unique

Madame TRIVINO MORENO née BRUNNER Sandra, prédite, est nommée gérante technique, qui aura la signature unique d'engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 16 heures.

Fait à Dudelange, le 14 novembre 2007.

M. Franck BRUNNER / M. Bernard BANNER / Mme TRIVINO MORENO Sandra.

Référence de publication: 2008135242/612/33.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00407. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

3. **Boccador VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.629.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 14 octobre 2008, que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée 3. Boccador S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- SLIF S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008135228/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05257. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

South Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 139.819.

Extrait de la décision de l'Associé unique adoptée le 7 octobre 2008

Conformément à la vente de parts sociales du 8 octobre 2008, Parlay Finance Company S.A. avec adresse au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce de Luxembourg sous le B 61 785, a vendu 500 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Félix E.A. Robyns avec adresse au 47, Napier Avenue, Londres SW6 3PS (Angleterre), né le 20 décembre 1962 à Duffel (Belgique).

Il a été décidé d'accepter et approuver le nouvel associé Monsieur Félix E.A. Robyns et d'enregistrer le transfert de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

South Finance S.à r.l.

Proservices Management S.à r.l.

M. Matthijs BOGERS

Gérant

Référence de publication: 2008135238/1084/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07003. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

REC - Renewable Energy Certificates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.120.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour REC Renewable Energy Certificates S.A.

Matthijs BOGERS

Administrateur

Référence de publication: 2008135026/1084/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07004. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

SPF-Sierra Portugal Real Estate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 134.615.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 52688 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2008135025/211/11.

(080158208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

CPI Atlantis S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 190.644,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 130.209.

EXTRAIT

Il est à noter que le siège social de CPI Atlantis TopCo S.à r.l., associé unique de la Société, est désormais au 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 octobre 2008.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008135177/9168/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06563. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080158071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

**Sesame Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. e-Clepsydra S.à r.l.).**

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.
R.C.S. Luxembourg B 111.050.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 27/10/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135032/9496/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07815. - Reçu 99,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080158324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Soria S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 98.338.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135030/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07164. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080158331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Tactycs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.
R.C.S. Luxembourg B 114.290.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SV SERVICES SARL
8, rue Haute, L-4963 Clémency
Signature

Référence de publication: 2008135033/9495/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07816. - Reçu 99,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Menuiserie-ébénisterie Braas Raymond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 62, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 112.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENUISERIE-EBENISTERIE BRAAS RAYMOND SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008135034/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03684. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Menuiserie-ébénisterie Braas Raymond S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8436 Steinfort, 62, rue de Kleinbettingen.
R.C.S. Luxembourg B 112.847.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENUISERIE-EBENISTERIE BRAAS RAYMOND SARL
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signatures

Référence de publication: 2008135035/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2008, réf. LSO-CV03683. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Senatus Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 70.946.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135031/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06469. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Stefin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.959.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2008

Résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement, commissaire aux comptes la société Picigemme S.à r.l., avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Luxembourg.

Le mandat se terminera en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008134665/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06759. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Procyon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 123.643.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 14 octobre 2008, que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée Procyon S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- SLIF S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert 100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008135227/7262/16.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05256. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

RM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 51.954.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2008

Résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement, commissaire aux comptes la société Picigemme S.à r.l., avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Luxembourg.

Le mandat se terminera en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008134666/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06760. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Société de Participation Construfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 72.723.

Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23.10.08.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme - Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008135023/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06266. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Acco Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 20, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 105.066.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008135028/5332/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04219. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Millenium Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 111.449.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008135029/6654/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07172. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

BSI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 74.425.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale en date du 14 octobre 2008

En date du 14 octobre 2008, l'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

de remplacer Monsieur Beat Hubacher, président & administrateur de la Société, par

- Monsieur Rudolf Fuhrmann né le 4 août 1949 à Guben, Suisse, ayant comme adresse professionnelle 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 21 février 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009,

de nommer

- Monsieur Christoph Weber né le 3 avril 1959 à Niederoesch, Suisse, ayant comme adresse professionnelle 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 21 février 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009,

de remplacer Monsieur Carlo Broggi et Monsieur Michel Della Libera, administrateurs de la Société par

- Monsieur Stefano Coduri né le 25 mai 1964 à Iseo, Suisse, ayant comme adresse professionnelle 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 4 juin 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009,

- Monsieur Vincenzo Piantedosi né le 4 septembre 1956 à Bâle, Suisse, ayant comme adresse professionnelle 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 4 juin 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009, de remplacer Monsieur Christoph Weber, administrateur de la Société, par

- Monsieur Aleandro Giovanni Ferrari né le 12 septembre 1940 à Morbio Inferiore, Suisse, ayant comme adresse professionnelle 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 3 septembre 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009,

de nommer

- Monsieur David Matter né le 13 juin 1968 à Leuk, Suisse, ayant comme adresse professionnelle 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet au 3 septembre 2008 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2009,

Depuis lors le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- Monsieur Aleandro Giovanni Ferrari, Président & Administrateur
- Monsieur David Matter, Administrateur
- Monsieur Vincenzo Piantedosi, Administrateur
- Monsieur Rudolf Fuhrmann, Administrateur
- Monsieur Stefano Coduri, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

BSI LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008133613/250/44.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05874. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Walulux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 25.251.

L'an deux mille huit, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "WALULUX S.A.", ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 25.251, constituée suivant acte reçu le 15 décembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 62 du 14 mars 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Eddy PATTEET, conseiller fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 70.000 (soixante-dix mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modifier à l'article 1^{er} des statuts la durée de la société de 30 ans en durée indéterminée.

2.- Conférer le droit de vote des actions aux usufruitiers et ajouter par conséquent quatre nouveaux paragraphes à l'article 3 des statuts.

3.- Modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts en y remplaçant le mot "télex" par "E-Mail".

4.- Supprimer à l'article 10 des statuts la dernière phrase "Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1987.".

5.- Modifier l'article 12 des statuts, comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mars à 10 heures.".

6.- Supprimer l'article 8 des statuts et renuméroter les articles qui suivent.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer à l'article 1^{er} des statuts la durée de la société de 30 ans en durée indéterminée et de modifier par conséquent le 2^{ème} paragraphe comme suit:

"Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est indéterminée.".

Deuxième résolution

L'assemblée décide de conférer le droit de vote des actions aux usufruitiers et d'ajouter par conséquent quatre nouveaux paragraphes à l'article 3 des statuts, dont la teneur est la suivante:

"Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé "nu-propiétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales;
- droit aux dividendes;

droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.".

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 des statuts en y remplaçant le mot "télex" par "E-Mail".

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer à l'article 10 des statuts la dernière phrase "Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1987.".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, comme suit:

"L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mars à 10 heures.".

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 8 des statuts et de renuméroter les articles qui suivent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: E. PATTEET, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2008, Relation: LAC/2008/35720. — Reçu douze euros (€ 12.-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 septembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008133940/211/78.

(080156429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Horwitz & Partners Advisors, Société Civile Particulière.

Siège social: L-7243 Bereldange, 81A, rue X Octobre.

R.C.S. Luxembourg E 3.078.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 octobre 2008

Première résolution

L'associé BORTOLOTTI Claudio déclare par les présentes céder et transférer à Monsieur MICOZZI Maurizio, conseiller, demeurant à I-31032 Casale sul Sile (Italie), via San Michele 52, Ici présent et ce acceptant dix (10) parts d'intérêt de dix (10) Euros de la société ci avant pré qualifiée HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp au prix global de cent (100) Euros.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession, avant la présentés, ce dont quittance.

Deuxième résolution

L'associé DRIGO Ezio déclare par les présentes céder et transférer à Monsieur MICOZZI Maurizio, conseiller, demeurant à I-31032 Casale sul Sile (Italie), via San Michele 52, ici présent et ce acceptant cinq (5) parts d'intérêt de dix (10) Euros de la société ci avant pré qualifiée HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp au prix global de cinquante (50) Euros.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession, avant la présentés, ce dont quittance.

Troisième résolution

L'associé HORVIC Leo déclare par les présentes céder et transférer à Monsieur MICOZZI Maurizio, conseiller, demeurant à I-31032 Casale sul Sile (Italie), via San Michele 52, ici présent et ce acceptant quinze (15) parts d'intérêt de dix (10) Euros de la société ci-avant pré qualifiée HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp au prix global de cent (100) Euros.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession, avant la présentés, ce dont quittance.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier l'Article 4 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le capital est fixé à mille (1.000.-) Euros, représenté par cents (100) parts d'intérêts de dix (10.-) Euros chacune.

Le capital est souscrit ainsi que suit:

1.- Monsieur BORTOLOTTI Claudio,	25
2.- Monsieur HORVIC Leo	25
3.- Monsieur DRIGO Ezio	25
4.- Monsieur MICOZZI Maurizio	25
Total: cent parts d'intérêts	100

Le capital est intégralement libéré par des apports en espèces.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bereldange le, 20 octobre 2008.

Pour extrait conforme

HORWITZ & PARTNERS ADVISORS scp

Bortolotrti Claudio / Micozzi Maurizio

Référence de publication: 2008133617/6083/44.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06603. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Help for the Planet Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-6553 Berdorf, 4, rue Raymond Petit.

R.C.S. Luxembourg F 7.751.

—
STATUTS

Entre les soussignés, agissant comme membres fondateurs:

1) MERTENS Michael, employé privé, né le 19 décembre 1968 à Ettelbrück, demeurant à L-6665 Herborn, 5, um Bierg, de nationalité luxembourgeoise

2) WAGNER Diane, éducatrice, née le 17 avril 1966 à Luxembourg, demeurant à L-6665 Herborn, 5, um Bierg, de nationalité luxembourgeoise

3) HEINRICHS Alex, employé privé, né le 7 janvier 1974 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-6653 Berdorf, 4, rue Raymond Petit, de nationalité luxembourgeoise

Et tous ceux qui deviendront membre par la suite, il est constitué une association sans but lucratif conformément à la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. La dénomination de l'association est: HELP FOR THE PLANET Asbl

Art. 2. Siège social. Le siège social est au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse est fixée par le conseil d'administration à la majorité simple des voix.

Art. 3. Durée. L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Objet social. L'objectif de l'association est la lutte contre l'appauvrissement et la famine de la population planétaire, contre la destruction de la nature par l'homme et contre toute sorte d'exploitation des populations pauvres, ainsi que d'apporter de l'aide aux populations dans des territoires sinistrés.

Pour ce l'association mettra en oeuvre des projets portant aide aux plus démunis par la récolte de fonds et par la mise à disposition d'ingénierie et de moyens humains.

L'association pourra dès lors récolter des dons et fonds autres que les cotisations afin de pouvoir financer son propre fonctionnement et la mise en oeuvre des projets s'inscrivant dans son objet social.

Art. 5. Membres. Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association sous condition d'adhérer aux présents statuts et aux règlements internes de l'association et sous condition d'être adopté par la majorité simple des membres du conseil d'administration.

Peut être exclu comme membre celui qui n'a pas payé sa cotisation annuelle au plus tard le quatrième mois suivant l'échéance de cette dernière et en cas de violation des statuts ou des règlements internes de l'association dûment constatée par la majorité simple des membres du conseil d'administration.

Art. 6. Assemblée générales et modes de convocations. L'assemblée générale annuelle se tiendra le 2^{ième} mercredi du mois de juin de chaque année à 18.30 heures au siège social de l'association ou à un autre endroit à désigner dans le cadre de la convocation adressée par lettre missive, par email ou par télécopie à chaque membre de l'association au moins trois semaines avant l'assemblée ensemble avec l'ordre du jour. Si le 2^{ième} mercredi du mois de juin tombe sur un jour férié l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant immédiatement le 2^{ième} mercredi du mois de juin.

Les résolutions prises lors des assemblées générales seront portées à la connaissance des membres par circulaire et à la connaissance des tiers par la publication au Mémorial.

Art. 7. Des administrateurs et de la gestion. Les administrateurs sont au nombre minimum de trois et maximum de onze. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple des voix pour une durée d'une année et sont renouvelables. Le suffrage peut être secret ou à main levée.

Les administrateurs forment le conseil d'administration qui peut engager l'association dans tous les actes tant judiciairement qu'extrajudiciairement sous la signature de deux administrateurs au moins. Toutefois le conseil d'administration peut déléguer la gestion quotidienne à un ou plusieurs administrateurs en définissant leurs limites dans le cadre desquels ils peuvent engager l'association. Ces limites ne pouvant en aucun cas dépasser le montant de 10.000€ par acte.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui convoque les réunions du conseil d'administration et qui assure la présidence de ces réunions. Il doit y avoir au moins six réunions du conseil d'administration par année sociale.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un secrétaire qui est tenu d'établir et de consigner les procès-verbaux de chaque réunion.

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un trésorier qui est tenu de tenir la comptabilité de l'association. Toutefois le conseil d'administration peut déléguer la gestion comptable à un tiers non-membre de l'association sous réserve que ce tiers soit un professionnel de la comptabilité.

Toutes les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix sauf si la loi en dispose autrement.

Art. 8. Cotisations. Le montant annuel des cotisations est fixé par l'assemblée générale annuelle et ne peut pas être supérieur à 100€ (cent euros) pour les membres effectifs.

Art. 9. Exercice social, Comptes sociaux, Recettes, Emploi du patrimoine en cas de dissolution. L'exercice social commence de 1^{ier} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

Le conseil d'administration présentera à l'assemblée générale ordinaire annuelle les comptes de l'exercice écoulé.

La vérification de l'état des recettes et des dépenses de l'association devra être fait par un ou plusieurs commissaires aux comptes, membre ou non, élus à cet effet par l'assemblée générale pour une durée d'une année sociale, le mandat étant renouvelable.

Les comptes annuels seront soumis à l'approbation des membres effectifs ayant réglé leur cotisation au vu du rapport du ou des commissaires aux comptes.

Les décisions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres par lettre missive et à la connaissance des tiers par insertion dans le Mémorial le tout au plus tard trois mois après la prise des décisions.

En cas de dissolution de l'association l'assemblée générale décidera de la destination des biens et des modalités de liquidation sans que l'excédant puisse être employé autrement que dans un cadre similaire de l'objet social de l'association.

Art. 11. Modification des statuts. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à l'unanimité des voix de l'assemblée générale à l'exception des modifications prévues par les présents statuts ou par la loi.

Art. 11. Divers. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts est réglé par les dispositions légales en vigueur.

Assemblée générale extraordinaire

En date de ce jour les fondateurs de l'association préqualifiée se sont réunis en assemblée générale extra ordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Conseil d'administration

2) Année sociale

La première année sociale commence le et se termine le 31 décembre 2009.

3) Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à 100 €

4) Siège social

Le siège social est fixé à L-6653 Berdorf

5) Commissaire aux comptes:

6) Comme commissaire aux comptes est nommé: Cindy Wahl, employé privé, demeurant à L-6653 BERDORF, 4, rue Raymond Petit,

Fait à Berdorf, le 02 septembre 2008.

MERTENS M. / WAGNER D. / HEINRICHS A.

Référence de publication: 2008134657/7044/91.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2008, réf. LSO-CU03365. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Bercam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.945.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2008

Résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement commissaire aux comptes la société Picigiemme S.à r.l., avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Luxembourg. Le mandat se terminera en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008134664/9120/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06751. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

S A S Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.478.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 octobre 2008

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président,

- Monsieur Michele GENTILE, entrepreneur, demeurant au 12, Via le Coste, CH-6948 Porza,

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510, Luxembourg

Luxembourg, le 7 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008134717/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04825. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Klee International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 128.559.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 16 Septembre 2008 que:

M. Ian Murrell, né le 3 Janvier 1959 à Romford (Royaume-Uni), de nationalité britannique, domicilié au 21, rue des Ventines, F-78840 Freneuse (France),

a cédé:

- 10 parts sociales qu'il détenait dans la société Klee International S.à r.l. à

la société Klee Software Solutions S.A., société anonyme au capital de 65,000.00 euros, établie et ayant son siège social 6 Calle Doctor Fleming 1 ° D San Sebastian de los Reyes, 28700 Madrid, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Madrid sous le numéro A-82453143,

ET

M. François Beillouin, né le 22 Avril 1975 à Angers (France), de nationalité française, domicilié au 15, rue Caminade, F-34150 Gignac (France),

a cédé:

- 10 parts sociales qu'il détenait dans la société Klee International S.à r.l. à

la société Klee Software Solutions S.A., société anonyme au capital de 65,000.00 euros, établie et ayant son siège social 6 Calle Doctor Fleming 1 ° D San Sebastian de los Reyes, 28700 Madrid, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Madrid sous le numéro A-82453143,

Suite à ce transfert, les parts sociales de la société Klee International S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

	Parts sociales
K3V Entreprises	500
Klee Software Solutions S.A.:	20
M. Ian Murrell	15
M. François Beillouin	15
Total:	550

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

128658

Luxembourg, le 13 octobre 2008.

Pour Klee International S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008134706/6654/40.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Mizuho Trust & Banking (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 30.235.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 20 juin, 2008 que:

Monsieur Ryoichi TAHARA, domicilié professionnellement à L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall, a été nommé en tant que membre du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2008.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Pour MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A.

Kazunobu UCHIYAMA / Kiyoshi KOGA

Executive Vice Président / Executive Vice Président

Référence de publication: 2008134671/1232/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Slif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.280.

Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 14 octobre 2008, que la répartition des parts sociales de la société à responsabilité limitée SLIF S.à r.l. est dorénavant la suivante:

- S.a.f.e. International Group S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert	100 parts
---	-----------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008135231/7262/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2008, réf. LSO-CV05258. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Stable II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 137.134.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 1^{er} octobre 2008:

- que Monsieur Raphael De Balman, avec adresse professionnelle au 959 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA) a démissionné de sa fonction de gérant B de la société;

- que Monsieur Udo Wendland, avec adresse professionnelle à Wallersheimer Weg 100, 56070 Koblenz (Allemagne) a démissionné de sa fonction de gérant C de la société;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour Stable II S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008135224/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06689. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

CSC Computer Sciences S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 22.979.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008133415/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2008, réf. LSO-CV04905. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080156105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2008.

Finepro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.948.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2008

Résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement, commissaire aux comptes la société Picigiemme S.à r.l., avec siège social au 38, Haerebiërg, L-6868 Luxembourg.

Le mandat se terminera en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Référence de publication: 2008134667/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06762. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Bamat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 21A, rue de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.347.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den fünfzehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1.- Herr Fernand SCHMIDT, Schlosser, geboren in Luxemburg am 21. Februar 1965, wohnhaft in L-5421 Erpeldange, 21A, route de Mondorf;

2.- Die Aktiengesellschaft Skyscraper S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 53.666, hier vertreten durch Herrn Roland EBSSEN, Buchhalter, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschgässel, in seiner Eigenschaft als delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Einzelzeichnungsberechtigter.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweckkapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

"BAMAT S.A."

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Erpeldange.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist die Entwicklung, industrielle Herstellung sowie der Vertrieb von Bettungsmaterialien im Bereich des Hochspannungstiefbaus.

Die Gesellschaft kann sowohl im Inland als auch im Ausland jede andere Tätigkeit ausüben welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von hundert Euro (EUR 100,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitglieder.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 10. des Monats Mai Um 18:00 Uhr, das erste Mal im Jahre 2009.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 2008.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

128662

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Fernand SCHMIDT, vorgeannt zweihundertneunundsiebzig Aktien	279
2.- Skyscraper S.A., vorgeannt einunddreissig Aktien	31
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100%) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei, diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.
- 2.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2011.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Fernand SCHMIDT, vorgeannt;
 - Herr Roland EBSEN, vorgeannt, geboren in Echternach am 3. Mai 1966;
 - Frau Patricia GROBJEAN, Angestellte, geboren in Völklingen (Deutschland) am 11. August 1965, wohnhaft in L-5421 Erpeldange, rue de Mondorf 21a.
- 4.- Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Fernand SCHMIDT, vorgeannt.
- 5.- Zum Kommissar wird ernannt:
Die Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves (Handelsregister-Nr. B 70.580).
- 6.- Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.
- 7.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:
L-5421 Erpeldange, 21a, rue Mondorf.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Schmidt, Ebsen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 juillet 2008. LAC / 2008 / 30584. - Reçu cent cinquante-cinq euros à 0,5%: 155 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 28. Juli 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008133887/202/164.

(080156377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Soparlux International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 142.354.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Lim Chen Kwoung LAM THUON MINE (Alain LAM), demeurant à L-7531 Mersch, 24, rue du Docteur Ernest Feltgen,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec laquelle elle sera enregistrée.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SOPARLUX INTERNATIONAL S.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- L'acquisition, par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse et d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères, existantes ou à constituer;

- La constitution et la gestion d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier par voie d'achat, vente, location, location-financement ainsi que l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la prise en location, de tous biens mobiliers ou immobiliers;

- La réalisation de toutes opérations qui sont, soit directement, soit indirectement en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de tels biens;

- En outre la société pourra contribuer à l'établissement et au développement d'entreprises et en particulier:

a) Participer à la constitution de toutes sociétés par voie d'apports, de prise de participation ou d'investissements généralement quelconques;

b) Attribuer de prêts et d'ouvertures de crédit aux sociétés et aux particuliers sous quelque forme que ce soit; dans ce cadre, la société peut également se porter caution ou accorder son aval, dans le sens le plus large du terme, réaliser toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles légalement réservées aux banques de dépôt, débiteurs de dépôts à court terme, caisses d'épargne, sociétés hypothécaires et entreprises de capitalisation;

c) Dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme; fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général; fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisation, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;

d) Concevoir, étudier, promouvoir et réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;

e) Effectuer des études, programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente de publicité, de marketing, de traitement de donnée en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale des entreprises;

f) Exécuter tous mandats d'administrateur ou de gérant, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet;

g) Développer, acheter, vendre, mettre à disposition des licences, des brevets ou know-how et tous autres actifs mobiliers apparentés;

h) Effectuer toute prestation de services administratifs et informatiques;

i) Réaliser toute prestation d'intermédiaire commercial;

j) Rechercher, développer, produire et commercialiser tous nouveaux produits, nouvelles technologies et leur application.

La société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières qui directement ou indirectement sont liées ou apparentées à son objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation.

De manière générale, la société devra s'abstenir de toute activité qui relève de dispositions réglementaires pour lesquelles elle ne réunirait pas les conditions exigées par ces dispositions et/ou règlements.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger

jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de décembre à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs dont celle incontournable de l'administrateur délégué (au cas où ce dernier a été nommé) ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.;

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 juin 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'associée unique Monsieur Lim Chen Kwoung LAM THUON MINE (Alain LAM), préqualifié, et libérées entièrement par le prédit souscripteur moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille neuf cent vingt-cinq euros.

Décisions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:
 - Monsieur Patrick MOINET, licencié en droit (UCL), né à Bastogne (Belgique), le 6 juin 1975, demeurant à B-6637 Fauvillers, 7a, rue du centre (Belgique);
 - Monsieur Olivier LIEGEOIS, Bachelier en Comptabilité, né à Bastogne (Belgique), le 27 octobre 1976, demeurant à B-6747 Meix-le-Tige, 15, Champs des ronces (Belgique);
 - Monsieur Luc GERONDAL, fiscaliste, né à Kinshasa (République Démocratique du Congo), le 23 avril 1976, demeurant à B-6747 Saint-Léger, 16, rue du Château (Belgique).

3. Est nommé Président du Conseil d'Administration pour la même période Monsieur Patrick MOINET, prénommé.

4. A été nommée commissaire aux comptes de la société:

La société à responsabilité limitée CERTIFICA LUXEMBOURG S.à r.l, ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.770.

5. Le mandat des administrateurs, du président du conseil d'administration et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013.

6. L'adresse de la Société est établie à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2008, Relation GRE/2008/4186. — Reçu Cent cinquante-cinq euros 0,5 %: 155,-€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008133861/231/248.

(080156501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2008.

Asia Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 142.423.

STATUTS

L'an deux mille huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société "ATR 01 Inc", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 46052-90;

ici représentée par Ivo Janssen, commerçant, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 93 B Borreshoefstraat.

2.- La société "ATR 02 Inc", ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 46052-97;

ici représentée par Gerda Van Hove, commerçante, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 93 B Borreshoefstraat.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination "ASIA TRADE S.A.".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet: l'import et le commerce de gros de divers produits, entre autre de matériel de décoration, de meubles et de pierres de taille, l'intermédiaire dans le domaine des services et/ou des biens.

3.2. La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute a tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social.

Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros), divisé en 62 (soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 500,- (cinq cents Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 13.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 62 (soixante-deux) actions comme suit:

	actions
1.- ATR 01 INC	31
2.- ATR 02 INC	31
TOTAL:	62

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2013:

a) Monsieur Ivo Janssen, commerçant, né à Eidsen (Belgique), le 23 juillet 1955, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 93 B Borreshoefstraat

b) Madame Gerda Van Hove, commerçante, née à Leut (Belgique), le 4 septembre 1955, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 93 B Borreshoefstraat

c) Monsieur Yves Janssen, commerçant, né à Maaseik (Belgique), le 16 décembre 1983, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 93 B Borreshoefstraat.

d) Madame Tanja Janssen, commerçante, née à Genk (Belgique), le 19 novembre 1987, demeurant à B-3650 Dilsen-Stokkem (Belgique), 93 B Borreshoefstraat

Monsieur Ivo Janssen, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société "DELAWARE AGENT SERVICES LLC, ayant son siège social à 16192 Coastal Highway, 19958-9776 Lewes, Delaware, USA, numéro registre 24518-27.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: IVO JANSSEN, G. VAN HOVE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2008. Relation: LAC/2008/41416. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante cinq euros (155,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008135078/211/180.

(080158106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

CDDK Immo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.430.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Francis DELUGIN, gérant de société, né à Libourne (France), le 28 octobre 1949, demeurant à L-3850 Schifflange, 5, avenue de la Libération.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'activité d'administrateur de biens et de syndic de copropriété, la gérance, la gestion patrimoniale, administrative et financière d'immeubles, toutes opérations liées à l'achat, la vente, l'échange et la location de tout ou partie d'immeubles construits ou à construire tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, en général, la mise en valeur de tous biens immobiliers pour le compte de la société ou pour le compte d'autrui, l'exploitation d'une agence immobilière, la direction et la surveillance de chantiers, les diagnostics techniques en immobilier et en réseaux enterrés, ainsi que toutes les activités liées à la promotion immobilière en général et celles d'agent en assurances.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de l'entreprise.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière.

Art. 3. La société prend la dénomination de "CDDK IMMO s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (€ 15.000.-), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (€ 150.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyen-

nant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Francis DELUGIN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (€ 15.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Francis DELUGIN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

3.- Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DELUGIN, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 octobre 2008, Relation: CAP/2008/3191. — Reçu soixante-quinze euros. 15.000.- à 0,5% = 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008135091/236/133.

(080158190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Walam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 90.900.

En date du 3 octobre 2008, les administrateurs de type A, Messieurs Giovanni Vittore et Rémy Meneguz, ont démissionné de leur fonction d'administrateur.

A la même date, la société Certifica S.à r.l., RC B 86770, a démissionné de sa fonction de commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008135241/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV07079. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Profida Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.691.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 12 juin 2008

Résolution

Le conseil décide de nommer administrateur délégué:

- Messieurs Tarcisio Picco, administrateur de sociétés, résidant 1, Via Ferruccio Pelli, CH - 6901 Lugano,

- Gustave Stoffel, conseil économique, résidant 31, boulevard Grande - Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg.

Leur mandat viendra à échéance à l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008134668/9120/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06766. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Esplanade de la Moselle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 135.883.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 10 octobre 2008 il a été convenu ce qui suit:

Les démissions des administrateurs:

- Monsieur Klaus Baasch, administrateur, Bruchhausenstrasse 23, D-54290 Trier
 - Monsieur Jens Baasch, administrateur, Bruchhausenstrasse 23, D-54290 Trier
 - Monsieur Gregor Gilbers, administrateur, Bruchhausenstrasse 23, D-54290 Trier
- sont acceptées.

Sont élus administrateurs:

- INTER-HAUS Luxembourg S.A., administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- Mme Andrea Thielenhaus, administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg
- Monsieur Marc Liesch, administrateur, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Les mandats des administrateurs prendront fin le 10 octobre 2014.

La démission du commissaire:

- Mme Elisabeth Baasch, Maarheckstrasse 31/33, D-54668 Prümzurlay
- est acceptée.

Est élu commissaire:

- AUTONOME DE REVISION, commissaire, 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Le mandat du commissaire prendra fin le 10 octobre 2014.

Luxembourg, le 10 octobre 2008.

Fiduciaire de Trèves, S.C.

Agent Domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008135236/723/30.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV04987. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Adava Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 142.424.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the fourteenth of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, represented by: Mrs Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, private employee, with professional address at Luxembourg, 180, rue des Aubépines, on behalf of a proxy given on October 13rd, 2008.
2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, represented by: Mr. Yannick Kantor, private employee, with professional address at Luxembourg, 180, rue des Aubépines, on behalf of a proxy given on October 13rd, 2008.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ADAVA CAPITAL S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality

of the corporation, which notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire real estate and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies.

The company may also perform any transactions in real estate and in transferable securities, and may carry on any commercial, industrial and financial activity, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at EUR 35.000.- divided into 350 shares of EUR 100.- each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to EUR 1.000.000.- by the creation and issue of additional shares of a par value of EUR 100.- each.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital, which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorised capital. The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions, which may be related to such, bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not to be shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The board of directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterrupted. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the board of directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

According to article 60 of the law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on 1st January and shall end on 31st December of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on 1st Tuesday of March at 3pm.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their bearer shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

1. The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on the 31st of December 2008
2. The first annual general meeting shall be held in 2009.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LANNAGE S.A.	175 shares
2) VALON S.A.	<u>175 shares</u>
Total	350 shares

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of Eur 35.000.- is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

128677

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at 3 and that of the auditors at 1.

2. The following are appointed directors:

1.- "LANNAGE S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63130), Mr Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

2.- "VALON S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 63143), Mr Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

3.- "KOFFOUR S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office in 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B 86086), Mr Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg will act as permanent representative.

The company "LANNAGE S.A." has appointed as President of the Board of Directors.

3. Has been appointed auditor:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115

4. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2014.

The registered office will be fixed at 180, rue des Aubépines, L -1145 Luxembourg.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Ont comparu

1. LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 représentée par Mme Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

en vertu d'une procuration sous seing privé, elle délivrée à Luxembourg, le 13 octobre 2008.

2. VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, représentée par M. Yannick Kantor, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 180, rue des Aubépines,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 13 octobre 2008;

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ADAVA CAPITAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 35.000.- divisé en 350 actions de EUR 100.- chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000.- par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100.- chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi de mars à 15,00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. LANNAGE S.A.	175 actions
2. VALON S.A.	175 actions
Total:	350 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 35.000.- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130 avec pour représentant permanent Monsieur Jean BODONI, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143 avec pour représentant permanent Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.
- c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086 avec pour représentant permanent Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

La société LANNAGE S.A. est nommée Président du Conseil d'Administration

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63115.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. MARECHAL-GERLAXHE, Y. KANTOR, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008. Relation: LAC/2008/42163. - Reçu à 0,5 %: cent soixante quinze euros (175,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 OCTOBRE 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008135077/211/322.

(080158116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Involvex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 142.420.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le deux octobre.

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMETEC S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.108,

ici représentée par Monsieur Emmanuel LEBEAU, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée le 25 septembre 2008 à Luxembourg;

2) RAMB S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 49.816,

ici représentée par Monsieur Emmanuel LEBEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 septembre 2008 à Luxembourg;

3) CASIMIR S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.104,

ici représentée par Monsieur Emmanuel LEBEAU, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 25 septembre 2008 à Luxembourg.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte et soumises en même temps aux formalités d'enregistrement.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "INVOLVEX S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille cinq cent euros (EUR 31.500,-) représenté par trois cent quinze (315) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au

moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et / ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le

procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

128684

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription

Les statuts de la Société ainsi établis, les comparantes, prénommées, déclarent souscrire à l'intégralité du capital social comme suit:

1 - COMETEC S.A., prénommée, cent cinq actions	105
2 - RAMB S.A., prénommée, cent cinq actions	105
3 - CASIMIR S.A., prénommée, cent cinq actions	105
Total: trois cent quinze actions	315

Toutes les actions sont intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille cinq cent euros (EUR 31.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 2.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à trois (3) et nomment comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946, à Ettelbrück, demeurant à L-5960 Itzig, 19, rue de l'Horizon.
- Monsieur Jean QUINTUS, administrateurs de sociétés, né le 2 novembre 1939, à Peppange, demeurant à L-7391 Blaschette, 11, rue Fischbach.
- Monsieur Koen LOZIE, administrateur de sociétés, né le 26 juin 1965 à Deinze (Belgique), demeurant à L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés.

Les mandats des administrateurs devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

Est nommé comme commissaire la société FIDUCIAIRE HRT, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.213 pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Le siège de la Société est fixé à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Emmanuel LEBEAU et Joëlle BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 octobre 2008. LAC / 2008 / 40408. - Reçu à 0,50 %: cent cinquante-sept euros cinquante cents (157,50 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008134636/7241/246.

(080157907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Société anonyme du train à laminés marchands d'Esch-Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.

R.C.S. Luxembourg B 41.985.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration du 17 mars 2008

1. Nomination d'un fondé de pouvoirs

Est nommé fondé de pouvoirs de la société

- Monsieur Claude BURTON, ingénieur, demeurant à L-4134 Esch-sur-Alzette, 4, rue Henri Habig

2. Définition des pouvoirs de signature

Les personnes suivantes peuvent, sauf stipulations contraires des statuts, engager la société dans les limites définies

2.1. Pour les opérations réalisées dans le cadre de la gestion journalière de la société à l'exception des opérations bancaires:

Les administrateurs et le fondé de pouvoir sont habilités à signer seuls à concurrence d'un montant limité à EUR 30.000 (trente mille euros)

Pour des montants supérieurs à EUR 30.000 (trente mille euros), les signatures conjointes de deux administrateurs, ou d'un administrateur et du fondé de pouvoir sont requises.

2.1. Pour les opérations bancaires:

2.1.1. Sans limitation par opération sous sa signature individuelle

- Monsieur Federico CELORIA

2.1.2. Sans limitation par opération mais avec signature conjointe de deux personnes:

- Monsieur Philippe LEFEBVRE

- Monsieur Lorenzo BRIGANTI

- Monsieur Bertrand AMMEUX

2.1.2 Jusqu'à un montant de EUR 5.000 sous leur signature individuelle:

- Monsieur Claude BURTON

- Monsieur Alain PAPAVOINE

3. Annulation de signatures

Toutes les délégations de pouvoirs précédemment accordées sont annulées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2008.

S. A. du Train à Laminés Marchands d'Esch-Schifflange, TLM

L-4241 Esch-sur-Alzette

Cl. Burton

Référence de publication: 2008134715/534/38.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05917. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Sweety S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 3, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.632.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2008

L'assemblée révoque la société «GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l.» de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée nomme la société «G.S.L. FIDUCIAIRE, S.à r.l.» avec siège social au 37, rue Romain Fandel L-4149 Esch-sur-Alzette aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2009.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008134674/1134/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06989. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Roosevelt 15 Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 77.966.

- Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG en date du 22 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n^o 177 du 7 mars 2001.

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 19 septembre 2008 que les mandats des membres du conseil d'administration actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

- aux postes d'administrateurs pour une période de six ans:

* M. Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

* M. Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

* M. Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Il résulte de cette même assemblée générale que, suite au décès de Mademoiselle Elisabeth ANTONA survenu en date du 10 décembre 2006, Monsieur Lionel Capioux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de Mademoiselle Elisabeth ANTONA.

Etant donné qu'à ce jour le mandat du commissaire aux comptes est expiré, Monsieur Lionel CAPIAUX est renommé commissaire aux comptes pour une période de six ans.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 14 octobre 2008.

Pour la société ROOSEVELT 15 HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2008135425/687/30.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06257. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Denda Group S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 33.603.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 14 octobre 2008 a renouvelé les mandats:

- des administrateurs

Madame Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Monsieur Antoine Hientgen, économiste, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

Monsieur Eric Duphil, conseiller économique, 151, rue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg

- du commissaire aux comptes

Fidex Audit S.à r.l., 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg

pour une durée de deux ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

DENDA GROUP S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Référence de publication: 2008134670/783/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06911. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080157915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Process System S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.297.

Continental Pacific & Atlantic Holding AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 26.266.

Business-Immo International, s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 47.562.

A & K - AG, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.938.

BEVING Joseph S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 40.606.

—
CLÔTURES DE LIQUIDATION

Par jugement du 23 octobre 2008, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- de la société PROCESS SYSTEM SA, ayant eu son siège social à L-1521 LUXEMBOURG, 134, rue Adolphe Fischer
 - de la société CONTINENTAL PACIFIC & ATLANTIC HOLDING SA, ayant eu son siège social à L-2630 LUXEMBOURG-FINDEL, 7a, rte de Trèves
 - de la société BUSINESS-IMMO INTERNATIONAL Sàrl, ayant eu son siège social à L-1631 LUXEMBOURG, 1, rue Glesener,
 - de la société A&K AG SA, ayant eu son siège social à L-1840 LUXEMBOURG, 11A, boulevard Joseph II,
 - de la société BEVING JOSEPH Sàrl, ayant eu son siège social à L-2610 LUXEMBOURG, 206, rte de Thionville,
- Les frais ont été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme

M^e Joëlle NICLOU

Le liquidateur

Référence de publication: 2008135258/7872/42.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07899. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07901. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07902. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07903. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2008, réf. LSO-CV07904. - Reçu 12,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

(080158408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

(080158410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

(080158411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

(080158412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Trion Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 15, rue d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 129.747.

Suite à une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 3 octobre 2008, il a été convenu ce qui suit:

La démission de l'administrateur-délégué:

M. Michael Baum, Eisenbahnstrasse 8, D - 67655 Kaiserslautern,
est acceptée avec effet immédiat.

Est élu administrateur et administrateur-délégué:

M. Jan Gräff, Storcheneckerstrasse 5, D - 67734 Katzweiler

Le nouveau Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Michael Baum, Administrateur, Eisenbahnstrasse, 8, D - 67655 Kaiserslautern
- M. Toni Srbinovski, Administrateur, Kolbenstrasse 4, D - 67657 Kaiserslautern
- M. Dilon Begovic, Administrateur, Bahnheim, D - 67655 Kaiserslautern
- M. Jan Gräff, Administrateur, Storcheneckerstrasse 5, D - 67734 Katzweiler

Délégué à la gestion journalière:

- M. Jan Gräff, Administrateur-délégué, Storcheneckerstrasse 5, D - 67734 Katzweiler

Les mandats des administrateurs et administrateur-délégué se termineront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Personne chargée du contrôle des comptes:

- AUTONOME DE REVISION, 74, rue de Merl, L - 2146 Luxembourg

Le mandat du commissaire aux comptes se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Fiduciaire de Trèves S.C.

Agent domiciliaire

Signature

Référence de publication: 2008135233/723/32.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2008, réf. LSO-CV02345. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Stable Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 137.132.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique prise en date du 1^{er} octobre 2008:

- que Monsieur Raphael De Balman, avec adresse professionnelle au 959 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA) a démissionné de sa fonction de gérant B de la société;
- que Monsieur Angelos Dassios, avec adresse professionnelle au 950 Tower Lane, Suite 1150, Foster City, CA 94404 (USA), accepte les fonctions de nouveau gérant B de la société, à compter du 1^{er} octobre 2008;
- Le nouveau gérant a été élu pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

Pour Stable Holdings S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008135222/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2008, réf. LSO-CV06690. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080158130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2008.